



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N° 5/23.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2025 (budget principal) de la commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'élève au montant total de 50 062 000 € et s'équilibre ainsi :
 Section de fonctionnement à 35 105 000 €
 avec un excédent de fonctionnement reporté de 4 439 838,07 €

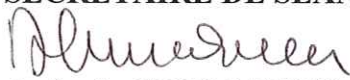
Section d'investissement à 14 957 000 €
 avec un déficit d'investissement reporté de 2 064 488,83 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuations de charges				011 – Charges à caractère général			
70 – Produit des services du domaine				012 – Charges de personnel			
73 – Impôts et taxes				014 – Atténuations de produits			
731 – Fiscalité locale				65 – Charges de gestion courante			
74 – Dotations, subventions et participations				66 – Charges financières			
75 – Autres produits de gestion courante				67 – Charges exceptionnelles			
76 – Produits financiers				68 – Dotations aux provisions			
77 – Produits exceptionnels				023 – Virement à la section d'investissement			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Travaux en régie				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves				16 – Emprunts et dettes assimilées			
13 – Subventions d'investissement				20 – Immobilisations incorporelles			
16 – Emprunts et dettes assimilées				204 –Subventions d'équipement versées			
024 – Produit des cessions d'immobilisations				21 – Immobilisations corporelles			
021 – Virement de la section de fonctionnement				23 – Immobilisations en cours			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041 – Opérations patrimoniales				041 – Opérations patrimoniales			

La délibération a été adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE SECRETAIRE DE SEANCE


Marie-Josée COMMARIEU
 Le Maire,



LE MAIRE


Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.